

ESPACES NATURELS SENSIBLES

Programme	204142 738 0616701 6574 738 05070
Bénéficiaires	Collectivités ou leurs groupements Associations d'intérêt départemental
Condition(s) d'attribution	Remplir les critères d'un site ENS (hors tremplin ENS) (grille de labellisation d'un ENS): <ul style="list-style-type: none"> - Richesse patrimoniale - Ouverture au public possible - Plan/notice de gestion en cours ou en projet - Comité de suivi du site - Maîtrise foncière (pour les travaux, suivis)
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	<ul style="list-style-type: none"> - BP de Mars 1997 – DM2 2001 - Passage à l'Euro DM2 – 8 octobre 2001 – BP 2005 - DM2 2008 - Schéma département des ENS – décembre 2013 - CP de Mars 2016 - CP de Septembre 2017 - CP d'avril 2020
Détermination de l'aide	<p>Subvention d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à l'acquisition de parcelles ENS à fort enjeux ou pour renforcer les sites existants labellisés ENS et/ou l'accessibilité au site labellisés ENS : aide jusqu'à 60 % (plafonnée à 5 000 euros par site et par an) - Réalisation d'une notice de gestion pour une période minimum de 5 ans : aide jusqu'à 60 % (plafonnée à 6 000 euros par site). Dès lors que les compétences sont réunies au sein de la structure, la réalisation d'une notice peut être faite en régie et considérés dans les dépenses éligibles. - Soutien des travaux écologiques d'investissement prévus au plan/notice de gestion validé par le Département : aide jusqu'à 60 % des montants de travaux en HT (plafonnée à 6 000 euros par site et par an). Les travaux menés en régie peuvent être considérés dans les dépenses éligibles. - Soutien des travaux d'investissement dans le cadre de la mise en place d'outils de valorisation tels que panneaux, pupitres et autres aménagements sur le sentier du type barrière sélective de façon à canaliser le public : Aide jusqu'à 60 % des montants de travaux en HT (plafonnée à 5 000 euros par site et par an). Les travaux menés en régie peuvent être considérés dans les dépenses éligibles.

	<p>Subventions de fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de gestion des habitats et des espèces des sites ENS prévus au plan/notice de gestion validé par le Département : aide jusqu'à 60 % du montant total des travaux (plafonnée à 4 000 euros par site et par an). Les travaux menés en régie peuvent être considérés dans les dépenses éligibles. - Travaux de gestion et d'entretien des sentiers et outils de valorisation en place sur le site ENS : aide jusqu'à 60 % du montant total des travaux (plafonnée à 1 000 euros par site et par an). Les travaux menés en régie peuvent être considérés dans les dépenses éligibles. - Suivis écologiques et techniques des sites ENS prévus au plan/notice de gestion validé par le Département : aide jusqu'à 60 % des dépenses (plafonnée à 3 000 euros par site et par an). Les suivis écologiques et techniques menés en régie peuvent être considérés dans les dépenses éligibles. - Tremplin ENS : dispositif d'accompagnement de sites ne répondant pas à l'ensemble des critères d'un site ENS mais entamant une démarche de labellisation ENS. Actions financées : actions pour améliorer la connaissance et actions de gestion courante du site en vue d'en préserver sa biodiversité : 2 000 euros/an (maximum). Les financements pourront être reconduits sur 2 ans maximum. <p>Le classement d'un site Tremplin peut engendrer une étude d'opportunité pris en charge par le Département pour déterminer le potentiel de labellisation en espace naturel sensible.</p>
<p>Modalité(s) d'attribution</p>	<p>Délibération de l'organisme sollicitant l'aide pour les collectivités ; courrier de demande pour toutes les structures</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier technique et plan de financement - Décision de la Commission Permanente - Notification d'attribution de la subvention
<p>Service(s) chargé(s) de l'instruction</p>	<p>Direction des Territoires, de l'Agriculture et du Développement durable - tél : 02.43.54.72.52</p>

Mise à jour avril 2020